

# Axe C2 : Foncier

## **Quelques éléments de contexte**

### **Foncier :**

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes (SCOT) doit permettre d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation et l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles.

### **Revitalisation :**

Sur le territoire de la communauté de communes, 4 communes sont engagées ou éligibles dans une démarche de revitalisation.

Depuis 2018, le dispositif partenarial « Action bourg-centre » piloté par le conseil départemental d'Eure-et-Loir, aux côtés de l'Etat, de la Région et de la Banque des Territoires, permet d'accompagner les projets de revitalisation de communes euréliennes. Le dispositif d'Etat Petites Villes de Demain intervient également en faveur de la redynamisation des centres-bourgs.

Un chef de projet Petites Villes de demain a été recruté par les villes de Toury et Janville pour mener à bien ce programme.

### Situation sur le territoire :

- Janville-en-Beauce : labellisée Petite Ville de Demain et éligible au programme départemental bourg-centre.
- Orgères-en-Beauce : éligible au dispositif bourg-centre
- Toury : Petite Ville de demain et bourg-centre, étude de revitalisation en cours
- Villages-Vovéens : programmation bourg-centre 2018-2022 finalisée

### Requalification de friches urbaines

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>• Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>• Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>• Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation...).</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, délégataires
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25 % en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nb d'emplois créés</li> <li>⇒ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>

### Revitalisation des centre villes et centre bourgs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↻ Nb d'emplois créés</li> <li>↻ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>↻ Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>